

FOCUS

Information
pour les professionnel·les

Soutien à domicile pour les personnes de 60 ans et +

Edition mars 2024



Agir collectivement pour transformer
l'organisation social-santé



Information
pour les professionnel·les

1. Principe général	2
2. Travail multidisciplinaire	3
3. Tableau récapitulatif	4
4. Contenu, en détails	
4.1 Les prestataires	5
4.2 Les prestations	7
5. Pensez-y	11

*Pour en savoir plus : www.brusano.brussels
> services > soutien à domicile pour les
personnes de 60 ans+*

1 Principe général

Ce projet, financé par l'INAMI et coordonné par Brusano, a pour objectif d'apporter un soutien aux personnes de 60 ans et plus vivant à domicile en région bruxelloise et souffrant de conditions chroniques nécessitant des soins complexes. Ce soutien vise à augmenter la qualité de vie de personnes qui se trouvent dans des situations vulnérables et d'éviter, dans la mesure du possible, la nécessité d'être transféré-e en institution. L'accompagnement proposé permet de débloquer des situations complexes et permet un renfort temporaire de l'équipe habituelle de soins. Ce projet innovant participe aux soins intégrés et fait partie des formes alternatives de soins aux personnes âgées (Protocole 3). Il s'arrêtera le 31 décembre 2024 pour être intégré de manière pérenne dans le paysage social-santé.

Ce focus s'adresse aux professionnel·les de la santé et du social qui accompagnent des personnes de 60 ans et plus à domicile. Il vise à fournir une aide pratique sur les aides disponibles.

CONDITIONS D'ACCÈS

Checklist des critères d'inclusion de base :

- la personne est âgée de 60 ans et plus
- la personne habite à domicile (hors institution) en région bruxelloise
- la personne est à risque de perte d'autonomie

La personne est exclue du projet si :

- elle séjourne en maison de soins psychiatrique (MSP), maison de repos et de soins (MRS), ou maison de repos pour personnes âgées (MRPA) (sauf court séjour et série de clôture).
- elle bénéficie d'hospitalisation complète (sauf les séances spécifiquement prévues à cet effet, voir détail des prestations).
- uniquement pour le suivi psychologique : les prestations ne sont pas remboursées dans le cadre de ce projet durant la période de prise en charge dans le cadre des soins psychologiques de 1^{re} ligne.

2 Travail multidisciplinaire

L'objectif principal est de débloquer des situations complexes sur le court terme et d'apporter un renfort temporaire à l'équipe habituelle de soins.

Trois types de prestations sont prévues

Case management* (séances individuelles)	<i>Renforcer la coordination des soins et l'élaboration d'un plan de soutien individualisé</i>
Suivi ergothérapeutique (séances individuelles ou de groupe)	<i>Apporter une aide et des conseils pour aménager le domicile et retrouver un fonctionnement optimal dans la vie quotidienne.</i>
Suivi psychologique (séances individuelles ou de groupe)	<i>Proposer une écoute et un soutien. Les aidant·es proches peuvent également bénéficier de ce soutien.</i>

* Le case management est assuré par une personne externe à l'équipe de soins habituelle et réalisé par un·e assistant·e social·e, infirmier·e ou médecin généraliste.

Les prestataires qui prennent dans le cadre du projet ont signé une convention avec l'ASBL Brusano. Toutes et tous ont au préalable une expérience professionnelle auprès de personnes âgées.

L'équipe de prestataires se réunit tous les deux mois afin de partager les expériences et améliorer les pratiques. Ces prestataires collaborent avec l'équipe de soins, en particulier le·a médecin généraliste.



3 Tableau récapitulatif

Critères d'inclusion	La personne → est âgée de 60 ans et plus → est à risque de perte d'autonomie → habite à domicile (hors institution) en région bruxelloise
Prestataires	→ Case manager ("coordination de plan de soins") → Ergothérapeute → Psychologue
Les étapes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Détection par un-e professionnel-le d'une personne +60ans, vivant à domicile, à Bruxelles, à risque de perte d'autonomie 2. Orientation vers le-a case manager et/ou psychologue et/ou ergothérapeute (selon les besoins) via le helpdesk de Brusano ou directement en contactant le-a prestataire (répertoire spécifique) – en accord avec le-a patient-e. 3. Le-a prestataire se concerte avec l'équipe de soins actuelle (concertation): <ul style="list-style-type: none"> * le-a médecin généraliste marque son accord et conserve une trace dans le dossier du-de la patient-e * si pas de médecin généraliste: accord du-de la gériatre et/ou recherche d'un-e médecin généraliste 4. Le-a prestataire contacte le-a patient-e/aidant proche pour fixer le 1^{er} rdv 5. Premier rdv à domicile et inclusion dans le projet: module initial (dont BelRAI) 6. Accompagnement patient-e/aidant-e sur une période de 3 ans



- * Le coût des prestations est entièrement pris en charge par l'assurance soins de santé (service **gratuit** pour le-a patient-e et l'aidant-e proche).
- * **En cas d'institutionnalisation ou de décès du-de la patient-e**: une période de clôture du suivi est possible pour le-a patient-e et/ou l'aidant-e.

Feuille d'information pour les professionnel·les de santé et du social

Qu'est-ce que c'est ?

Ce projet, financé par l'INAMI et coordonné par Brusano, a pour objectif d'apporter un soutien aux personnes de 60 ans et plus vivant à domicile en région bruxelloise et souffrant de conditions chroniques nécessitant des soins complexes. Ce soutien vise à augmenter la qualité de vie de personnes qui se trouvent dans des situations vulnérables et d'éviter, dans la mesure du possible, la nécessité d'être transféré·e en institution. Ce projet permet de débloquer des situations complexes et permet un renfort temporaire de l'équipe habituelle de soins. Il s'agit d'un projet innovant qui participe aux soins intégrés. Il s'arrêtera le 31 décembre 2024 pour être intégré de manière pérenne dans le paysage social-santé.

Quelles sont les prestations possibles ?

- Case management** (séances individuelles) : Renforcer la coordination du réseau social-santé du·de la bénéficiaire afin de répondre aux objectifs de vie de la personne. Le case management est assuré par une personne externe à l'équipe de soins habituelle et réalisé par un·e un·e assistant·e social·e, infirmier·e, ergothérapeute, psychologue ou médecin généraliste.
- Ergothérapie** (séances individuelles ou de groupe) : Apporter une aide et des conseils pour aménager le domicile et retrouver un fonctionnement optimal dans la vie quotidienne.
- Accompagnement psychologique** (séances individuelles ou de groupe) : Proposer une écoute et un soutien pour le·a bénéficiaire ou l'aidant·e proche.

Ces trois prestations sont intégralement prises en charge par la mutuelle du·de la patient·e.

Pour qui ?

Le·a patient·e peut bénéficier des 3 prestations et son aidant·e-proche peut également bénéficier d'un accompagnement psychologique s'il·elle le souhaite

✓ Critères d'inclusion

La personne

- ✓ est âgée de 60 ans et plus (les inclusions pour les - de 60 ans sont envisageables au cas par cas)
- ✓ est en ordre d'assurabilité
- ✓ habite à domicile (hors institution) en région bruxelloise
- ✓ est à risque de perte d'autonomie

✗ Critères d'exclusion

- ✗ séjourne en maison de soins psychiatrique (MSP), maison de repos et de soins (MRS), ou maison de repos pour personnes âgées (MRPA) (sauf court séjour et série de clôture).
- ✗ bénéficie d'hospitalisation complète (sauf les séances spécifiquement prévues à cet effet, voir détail des prestations).
- ✗ Uniquement pour le suivi psychologique : les prestations ne sont pas remboursées dans le cadre de ce projet durant la période de prise en charge dans le cadre des soins psychologiques de 1ère ligne.

Comment procéder ?

Vous souhaitez que votre patient·e bénéfice de ce soutien ?
Contactez-nous



+32 2 880 29 80
helpdesk@brusano.brussels
www.brusano.brussels

4 Contenu, en détails

4.1 Les prestations

INFORMATIONS GÉNÉRALES

→ Le·a patient·e peut bénéficier des prestations durant une **période de 3 ans**, à partir de la 1^{re} prestation facturée.

Trois types de prestations sont proposées:

1. Le **module initial**, qui consiste en un bilan préliminaire réalisé chez le·a patient·e, en présence éventuellement de son aidant·e, est facturable une fois dans la vie du·de la patient·e. Ce module peut être presté par le·a case manager ou l'ergothérapeute ou le·a psychologue. Il nécessite l'utilisation de l'échelle d'évaluation BelRAI.
2. Les **prestations en séance** sont faites à domicile, en présence du·de la bénéficiaire et/ou de son aidant·e (individuel). Un min. de 2 et max. 4 unités peuvent être réalisées au cours de la même journée (soit min. 1 heure et max. 2 heures). Une séance (deux pour le·la case manager) peut se dérouler dans l'hôpital où le·a bénéficiaire est hospitalisé·e. Les prestations de groupe (ergo et psy) sont réalisées en présence de plusieurs bénéficiaires et aidant·es proches (min 4 et max 8, durée de la séance: entre 2 et 4h). Elles se déroulent dans un lieu collectif, externe au domicile du·de la patient·e. Les séances de case management et de suivi psychologique peuvent être réalisées à distance (appels téléphoniques, communications vidéo) pour autant que le·la bénéficiaire ait donné son accord, qu'il soit mentalement et physiquement en mesure de suivre cette prestation à distance ainsi que le moyen de communication soit sécurisé.

3. Les **prestations de support** sont des actes réalisés en faveur d'un·e bénéficiaire ou son aidant·e en son absence, et qui couvrent notamment les prises de contact avec des personnes dans le réseau du·de la patient·e, la mise en place des actions identifiées dans le plan de soins, l'identification des ressources nécessaires pour le·a patient·e ou son aidant·e proche.

→ Le·a patient·e ainsi que son **aidant·e proche** peuvent en bénéficier.

→ Ces prestations sont entièrement prises en charge par l'assurance soins de santé, les patient·es et aidant·es proches **ne paient rien**.

AIDES ET REMBOURSEMENTS

Période 1

Le·a bénéficiaire peut recevoir un total de **122 unités (U)** (1U = 30 minutes) sur une période de 3 ans. A titre d'exception, **61U** peuvent être ajoutées si le·a patient·e chute, est hospitalisé·e ou si l'équipe soutient cette 2^e série d'unités.

Période 2

Si le·a patient·e est accueilli·e en institution ou décède, la période de réalisation des prestations est terminée. Une période de 30 jours (pas plus de 10U) peut alors être octroyée afin de clôturer le suivi avec le·a patient·e et/ou l'aidant·e.

L'assurance intervient totalement dans le coût des prestations:

- Module initial: 147,12€
- Case management: 29,07€
- Suivi ergothérapeutique: 25,11€
- Suivi psychologique: 30,84€

EN PRATIQUE

Les 122 unités (U) (1U = 30min) par bénéficiaire couvrent 3 années. Elles sont réparties entre les différents types de prestation de base (case management, ergothérapie et psychologie) en fonction des besoins du·de la bénéficiaire et de son aidant·e. Ils décideront ensemble du partage des unités, sur base du BelRAI et du recueil d'information auprès du·de la patient·e, de l'aidant·e et de l'équipe de soin.

En cas d'hospitalisation, le·a patient·e bénéficie de deux visites du·de la case manager. S'il·elle a déjà reçu des prestations psy et/ou ergo avant son hospitalisation dans le cadre de ce projet, il·elle peut bénéficier d'une visite du·de la psychologue et d'une visite de l'ergothérapeute.

QUI PEUT PRESCRIRE ?

Les **prestations psychologiques et ergothérapeutiques** se font sur prescription médicale signée par le·a médecin généraliste du·de la patient·e. Le·la **case manager** peut intervenir à la demande d'un·e prestataire de l'équipe de soin/aidant·e proche ou patient·e.



Si la situation du·de la patient·e correspond aux critères d'inclusion, vous pouvez prendre directement contact avec un prestataire via le répertoire spécifique **ou** appeler le helpdesk de Brusano (02/880.29.80). Le·a prestataire contacté·e prendra soin de contacter l'équipe de soins actuelle afin de coordonner son intervention avec l'existant.



4.2 Les prestataires

CASE MANAGEMENT

Informations générales

Le case management consiste à renforcer la coordination des soins, lorsque l'organisation habituelle autour du·de la patient·e n'est plus efficiente. Il est assuré par une **personne externe à l'équipe de soins habituelle** et réalisé par un·e **assistant·e social·e, infirmier·e, ergothérapeute, psychologue ou médecin généraliste**. Les missions du·de la **case manager** sont :

- écouter les attentes et difficultés du patient·e et/ou de son aidant, afin de leur apporter des conseils spécialisés
- élaborer un plan de soutien individualisé en accord avec les objectifs de vie du·de la bénéficiaire
- coordonner ce plan de soutien avec le réseau, être le·a porte-parole du·de la bénéficiaire
- évaluer les résultats obtenus

Conditions d'accès

Les bénéficiaires sont des personnes qui répondent aux **critères d'inclusion** suivants :

- être âgées de 60 ans et plus
- être à risque de perte d'autonomie
- habiter à domicile (hors institution) en région bruxelloise

Pour bénéficier du **case management**, le·a patient·e remplit les 3 conditions suivantes :

- score AIVQ ≥ 3
- L'organisation des soins destinés au·à la bénéficiaire est peu efficiente, le·a bénéficiaire et son aidant·e ne sont pas en mesure de se représenter eux·elles-mêmes de manière optimale (perte d'autonomie décisionnelle, complexité des soins, difficulté au sein du réseau de soins) et la fonction de coordination de soins et d'aide n'est temporairement pas

remplie.

- le·a bénéficiaire présente une maladie neurodégénérative et/ou des limitations des aptitudes globales, déterminées automatiquement par l'instrument BelRAI (Score AVQ ≥ 3 et/ou Score CPS ≥ 3) (AIVQ = Activités instrumentales de la vie quotidienne, AVQ = Activités de la vie quotidienne, CPS = Cognitive Performance Scale)

Aides et remboursements

- tout au long de l'accompagnement, le·a case manager collabore avec les autres professionnel·les du réseau du·de la patient·e et, en particulier, le·a médecin généraliste et les autres prestataires du projet (psychologue et ergothérapeute).
- le coût d'intervention par unité de case management : 29,07 €

Module initial		794474		
Séance (amb)	Séance (hosp)	Session groupe	Soutien	Séance clôture
Case management – médecin généraliste				
794496	794500	–	794511	795115
Case management – infirmier·e				
794533	794544	–	794555	795130
Case management – assistant·e social·e				
794570	794581	–	794592	795152
Case management – ergothérapeute				
795631	795642	–	795653	795675
Case management – psychologue				
795690	795701	–	794712	795734

En pratique

Le·a case manager signe une convention avec Brusano.



Pour obtenir les coordonnées des prestataires
 → consultez le **répertoire spécifique** ou contactez **Brusano**

SUIVI ERGOTHÉRAPEUTIQUE

Informations générales

Le suivi ergothérapeutique dans le cadre du projet consiste à apporter une aide et des conseils pour aménager le domicile et retrouver un fonctionnement optimal dans la vie quotidienne.

Les missions de l'ergothérapeute sont :

- préserver l'autonomie du·de la patient·e (prévention)
 - et/ou lui permettre de recouvrer ou d'améliorer son autonomie et sa capacité à gérer ses soins, après un accident ou un trouble aigu (rééducation)

Conditions d'accès

Les bénéficiaires sont des personnes qui répondent aux **critères d'inclusion** suivants :

- être âgées de 60 ans et plus
 - être à risque de perte d'autonomie
 - habiter à domicile (hors institution) en région bruxelloise

Pour bénéficier des séances d'ergothérapie, le·a patient·e remplit les 3 conditions suivantes :

- score AIVQ ≥ 3 et/ou un score CPS2 ≥ 2 et/ou un score AVQ ≥ 3
(AIVQ = Activités instrumentales de la vie quotidienne, AVQ = Activités de la vie quotidienne, CPS = Cognitive Performance Scale)
 - le patient e présente un **risque accru de chute**, objectivé par au moins une chute durant les 30 derniers jours et/ou son **domicile doit être adapté** pour augmenter son autonomie et sa sécurité et il-elle a la capacité et le souhait d'y séjourner pendant au moins 6 mois, à compter du début de la période.
 - **diagnostic de démence**

Aides et remboursements

- tout au long de l'accompagnement, l'ergothérapeute collabore avec les autres professionnel·les du réseau du·de la patient·e et, en particulier, le·a·médecin··généraliste et les autres prestataires du projet (psychologue et case manager)
 - le **coût d'intervention par unité de l'ergothérapeute** : 25,11€
 - le **coût d'intervention des sessions de groupe** est de : 21,85€

Module initial	794474
Suivi ergothérapeutique	
Séance	Séance (hosp)
794732	794743

En pratique

- l'ergothérapeute signe une convention avec Brusano
 - le·a **médecin généraliste** vérifie avec le·a prestataire si le·a patient·e entre bien dans les **critères d'inclusion**



Pour obtenir les coordonnées des prestataires
→ consultez le **répertoire spécifique**
ou contactez **Brusano**



+32 2 880 29 80
helpdesk@brusano.brussels
www.brusano.brussels

SUIVI PSYCHOLOGIQUE

Informations générales

Le suivi psychologique dans le cadre du projet consiste à apporter une aide au·à la patient·e et à son aidant·e.

Les missions du·de la psychologue sont:

- écouter les attentes et difficultés et du·de la patient·e et/ou de son aidant, afin de leur apporter des conseils spécialisés
- soutenir l'acquisition de connaissances et les techniques utiles pour améliorer sa qualité de vie

Conditions d'accès

Les bénéficiaires sont des personnes qui répondent aux **critères d'inclusion** suivants:

- être âgées de 60 ans et plus
- être à risque de perte d'autonomie
- habiter à domicile (hors institution) en région bruxelloise

Pour bénéficier des **suivi psychologique**, le·la patient·e remplit les **2 conditions** suivantes:

- score AIVQ ≥ 3 et/ou un score ≥ 1.5 dans l'échelle 'Troubles psychiques' et/ou un score positif (≥ 1) dans au moins 1 des 5 derniers items dans l'échelle 'Troubles du comportement' (BelRAI Screener) (AIVQ = Activités instrumentales de la vie quotidienne, AVQ = Activités de la vie quotidienne, CPS = Cognitive Performance Scale) et/ou lui ou son aidant **demande** à bénéficier d'un suivi psychologique
- il·elle **refuse** des soins qui lui sont prescrits et qui sont nécessaires à la préservation de son intégrité physique et/ou mentale.

Aides et remboursements

- Tout au long de l'accompagnement, le·la psychologue collabore avec les autres professionnel·les du·de la patient·e et, en particulier, le·a médecin généraliste et les autres prestataires du projet

(ergothérapeute et case manager).

- le **coût d'intervention par unité du·de la psychologue**: 30,84€
- le **coût d'intervention des sessions de groupe** est de: 26,80€

Module initial	794474			
Suivi psychologique				
Séance	Séance (hosp)	Session groupe	Soutien	Séance clôture
794776	794780	794835	794791	795196

En pratique

- le·la psychologue signe une convention avec Brusano
- le·a **médecin généraliste** vérifie avec le·a prestataire si le·a patient·e entre bien dans les **critères d'inclusion**



Pour obtenir les coordonnées des prestataires

- consultez le **répertoire spécifique** ou contactez **Brusano**

QU'EN EST-IL DES PSYCHOLOGUES DE 1^{RE} LIGNE?

Le suivi psy dans le cadre du Protocole 3 n'est pas cumulable avec le soutien des psychologues de première ligne.

	Psychologues 1 ^{re} ligne	Soutien psychologique Protocole 3
Public cible (âge)	Tout âge (jeunes, adultes, aîné·es)	60+ (patient·e) et son aidant·e
Problèmes rencontrés	Interventions psychologiques de courte durée et/ou de faible intensité qui permettent de maintenir ou de retrouver un bien-être psychologique satisfaisant.	Perte d'autonomie objectivé par le score BELRAI
Nombre de séances	-Enfants et adolescent·es (jusqu'à 23 ans inclus): max 10 séances individuelles ou max 8 séances de groupe -Adultes (à partir de 15 ans): max 8 séances individuelles ou max 5 séances de groupe sur une période de 12 mois Première séance individuelle gratuite	122U de 30 minutes sur 3 ans (à partager si nécessaire avec les autres prestataires selon les besoins du·de la patient·e)
Montant	Quote-part personnelle de 11€ par séance (ou 4€ si intervention majorée)	Gratuit pour le·a patient·e et son aidant·e
Prescripteur	Pas de prescription	Pas de prescription
Plus d'info	www.psybru.be	www.brusano.brussels/services/soutien60ans/



5 Pensez-y

→ Bruxelles Social – Sociaal Brussel

Sur le site internet de la carte sociale de la Région de Bruxelles-Capitale, vous trouverez plusieurs structures d'aide et de soutien spécialement adressées aux personnes âgées: social.brussels/sector/147

→ La ligne téléphonique Écoute Seniors

d'Infor Homes offre une écoute et une aide personnalisée. Contact: 02/223 13 43 (accessible le lundi et mercredi de 12h30 à 16h et le vendredi de 9h à 12h30) ou ecouteseniors@inforhomesasbl.be

→ La fiche Lisa n°6

de Cultures&Santé est un outil pratique qui propose un éclairage sur les enjeux spécifiques liés aux compétences en littératie en santé des personnes âgées et quelques recommandations pour les renforcer: [Fiche Lisa 6 - La littératie en santé et les personnes âgées \(cultures-sante.be\)](http://Fiche%20Lisa%206%20-%20La%20litteratie%20en%20sant%C3%A9%20et%20les%20personnes%20%C3%A2g%C3%A9es%20(cultures-sante.be))

→ Les psychologues de 1^{re} ligne

proposent un accompagnement individuel pris en charge par l'assurance soins de santé: www.psybru.be

→ Plusieurs projets pilotes locaux

sont soutenus par les autorités régionales et visent à soutenir les personnes âgées isolées dans les quartiers.

Plus d'infos sur: CitiSen (www.citisen.be)
Zoom Seniors (www.zoomseniors.brussels)
et Senior Solidarité.

→ Autres initiatives intéressantes:

→ 1 toit 2 âges: www.1toit2ages.be
→ Bras-dessus Bras-dessous: www.brasdessusbrasdessous.be
→ Accolage: Accolage (voordien gekend als Het BuurtPensioen) | Kenniscentrum WWZ

POUR LES AIDANT·ES-PROCHES

→ Ligne d'écoute téléphonique

www.aidantsproches.brussels

→ Réseau SAM

www.reseau-sam.be

→ Jeunes aidants-proches

www.jeunesaidantsproches.be

6 Notes

6 Notes

Brusano est un service pluraliste et bicommunautaire de coordination et d'appui aux professionnel·les de la première ligne. BRUSANO exerce les missions de plateforme de soins palliatifs.

Ce soutien concerne également les articulations avec les intervenant·es de la santé et du social à Bruxelles.

Brusano, par le biais d'appuis concrets aux intervenants, a pour objectifs :

Lisibilité du système

Le·a citoyen·ne et le·a professionnel·le bruxellois·e trouvent facilement les informations concernant des services et offres dont ils et elles ont besoin, au moment où ils et·elles en ont besoin, en tenant compte de subsidiarité (step-up care) y compris territorial.

Coordination et multidisciplinarité

Chaque personne présentant une situation de prise en charge chronique et / ou complexe bénéficie de soins et aides coordonnés, interdisciplinaires, et dont elle et ses aidant·es proches sont partenaires. La continuité des services et celle de l'information sont assurées.

Accessibilité et vulnérabilités

Les personnes qui vivent dans des situations de grande pauvreté, de vulnérabilités particulières liées à leurs conditions de vie ou comportements à risque, et particulièrement les personnes socialement discriminées, ont accès aux soins et aides dont elles ont besoin.

Approche territoriale

Chaque Bruxellois·e trouve, s'il·elle le souhaite, les services dont il·elle a besoin au plus proche de son lieu de vie. Le quartier, avec ses acteurs formels et informels, est un lieu de soutien social et de solidarité soutenu par le bassin et la région.

- **Diabète de type 2 | Les systèmes de prise en charge**
 - **Soins palliatifs et fin de vie**
 - **Santé mentale | Offre de soins : consultations psychologiques de 1^{re} ligne**
 - **Maintien au domicile des personnes de 60 ans** 
 - **Accessibilité financière aux soins de santé**
-

Les focus s'articulent avec des répertoires, des FAQ et Focus Live (webinaires).
→ Rendez-vous sur brusano.brussels



Helpdesk: +32 2 880 29 80
info@brusano.brussels
RPM / RPR: BE0711.719.484

E.R. / V.U. : Michel De Volder,
rue Breydel 40 Breydelstraat
1040 Bruxelles / Brussel



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

www.brusano.brussels